

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 24.12.20

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2019 pour 2021.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

### ■ TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLAÏ	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLUS	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLS
Catégorie 1	11 531 €	20 966 €	27 256 €
Catégorie 2	16 800 €	27 998 €	36 397 €
Catégorie 3	20 203 €	33 670 €	43 771 €
Catégorie 4	22 479 €	40 648 €	52 848 €
Catégorie 5	26 300 €	47 818 €	62 163 €
Catégorie 6	29 641 €	53 891 €	70 058 €
Personne supplémentaire	+ 3 306 €	+ 6 011 €	+ 7 814 €

### ■ CLASSEMENT DANS UNE CATÉGORIE

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes : ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)
4	Quatre personnes : - ou une personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes : - ou une personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes : - ou une personne seule avec quatre personnes à charge

*Une majoration est prévue par personne supplémentaire*